

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2020



Président : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Maire

Membres Présents : M. SCHMELTER – Mme POESY – M. DAUBER – Mme TERKI-FEKIER –
M. SCHMIDT – Mme MARIAGE – Mme LEXA – M. MATHIS –
M. DE OLIVEIRA – Mme ZANNINO – M. PARIS – M. NARDIN –
Mme STEGNER – Mme FRIGERIO – M. FRIDRICK

Excusés : M. VELLE André (procuration M. MATHIS)
Mme MONIER Dominique (procuration Mme LEXA)
Mme VERCELLINO Aurélie

Convocation faite le 25 juin 2020
Secrétaire de séance : M. FRIDRICK Louis



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 JUIN 2020

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2020.

29/2020 : COMPTE DE GESTION 2019

✓ **BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2019 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

30/2020 : COMPTE DE GESTION 2019

✓ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2019 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

31/2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

• BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

CONSIDERANT que M. SCHMELTER Francis a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. SCHMELTER Francis pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (*Mme MARIAGE*),

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2019, comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 435 350.84	2 760 784.91	674 565.93	1 015 000.00	1 689 565.93
Investissement	648 883.13	1 070 649.00	- 421 765.87	160 871.52	- 260 894.35
TOTAL	4 084 233.97	3 831 433.91	252 800.06	1 175 871.52	1 428 671.58

32/2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

• BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

CONSIDERANT que M. SCHMELTER Francis a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. SCHMELTER Francis pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (*Mme MARIAGE*),

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2019 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 626 918.71	2 626 918.13	0.58	3 236 159.77	3 236 160.35
Investissement	2 556 466.07	2 626.918.13	- 70 452.06	- 2 556 466.07	- 2 626 918.13
TOTAL	5 183 384.78	5 253 836.26	- 70 451.48	679 693.70	609 242.22

33/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

- **BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 689 565.93 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (*Mme MARIAGE*),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 + 1 580 095.60 €

A) RESULTAT DE L'EXERCICE + 674 565.93 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE
Ligne 002 du Compte Administratif N-1 + 1 015 000.00 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) + 1 689 565.93 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)
D001 (besoin de financement)..... - 260 894.35
R001 (excédent de financement).....

E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)
Besoin de financement - 54 500.00 €
Excédent de financement.....

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E - 315 394.35 €

DECISION D’AFFECTATION

Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus :

1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement 319 565.93 €
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F

2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 1 370 000.00 €

34/2020 : TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après délibération, à l’unanimité,

FIXE les taux d’imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l’année 2020, comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 3.67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 44.10 %

35/2020 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes :

- Centre Communal d’Action Sociale 58 200.00 €
- Amicale du personnel communal 3 500.00 €
- Association « Les vétérans » 300.00 €
- Coopérative scolaire « G. Lenôtre » 840.00 €
- Coopérative scolaire de l’école maternelle 380.00 €
- Entente Sportive 10 000.00 €
- Judo-Club 2 300.00 €
- Arts martiaux 200.00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture 7 400.00 €
- Société de pêche « La Carpe » 840.00 €
- Tennis-Club 2 950.00 €
- La boxe pour tous 500.00 €
- Association des donateurs de sang bénévoles 250.00 €
- Association des Secouristes Français Croix Blanche de Richemont (ASFGBR) 1 000.00 €
- Vie Libre 100.00 €
- Accordange de Gandrange 800.00 €
- La prévention routière 100.00 €
- Vie et Culture 200.00 €

➤ Mission Locale du Nord Mosellan	846.00 €
➤ Association Uckangeoise des Préretraités et Anciens Retraités (AUPAP)	200.00 €
➤ Association socio-éducative du Lycée St Exupéry – Fameck	60.00 €

36/2020 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Maison des Jeunes et de la Culture	771.92 €
➤ Tennis Club	4 050.00 €
➤ Le Souvenir Français	100.00 €

37/2020 : SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2020/2021, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement supérieur, ...), répartie de la façon suivante :

➤ de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	90.00 €
➤ de la seconde au BAC	150.00 €
➤ études supérieures	230.00 €

DECIDE que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

38/2020 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque ou une charge susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter de la situation.

Dans le cas présent, la Commune a aménagé en 2015 un lotissement « séniors » de 28 logements individuels.

Le plan de financement établi par la MATEC, assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce programme, faisait état de gros travaux d'entretien pour un total de 1 065 000.00 € s'étalant sur une période de 35 ans. Les premiers gros travaux étant programmés à partir de 2025. Ce plan prévoyait donc à compter de 2020, la constitution d'une provision destinée à financer ces travaux.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de 1 065 000,00 €, qui s'étalera jusqu'en 2055, selon le tableau ci-après :

ANNEES	MONTANT DE LA PROVISION ANNUELLE
2020	28 000
2021	28 000
2022	28 000
2023	28 000
2024	28 000
2025	28 000
2026	28 000
2027	28 000
2028	28 000
2029	28 000
2030	29 000
2031	29 000
2032	29 000
2033	29 000
2034	29 000
2035	29 000
2036	29 000
2037	29 000
2038	29 000
2039	29 000
2040	30 000
2041	30 000
2042	30 000
2043	30 000
2044	30 000
2045	31 000
2046	31 000
2047	31 000
2048	31 000
2049	31 000
2050	31 000
2051	31 000
2052	32 000
2053	32 000
2054	32 000
2055	32 000
TOTAL	1 065 000

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour et 1 abstention
(M. FRIDRICK),

DECIDE de constituer une provision de 1 065 000, 00 € avec étalement jusqu'en 2055, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits afférents à cette provision seront inscrits chaque année au Budget Primitif.

DIT que la provision pourra être déloquée en cours de période et en fonction des besoins de réparation des logements, dans la limite de la provision qui aura alors été constituée.

39/2020 : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Trésorier Communal concernant 1 état de créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans le compte 6542, pour un montant de 117.95 €.

Il précise que les crédits nécessaires à la constatation de cette irrécouvrabilité seront inscrits au budget primitif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de créances éteintes, pour un montant total de 117,95 €.

DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2020 de la Commune, au compte 6542.

40/2020 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Trésorier Communal concernant des états de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans le compte 6541, pour un montant total de 323.06 €.

Il précise que les crédits nécessaires à la constatation de cette irrécouvrabilité seront inscrits au budget primitif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des états de créances irrécouvrables, pour un montant total de 323.06 €.

DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2020 de la Commune, au compte 6541.

41/2020 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

M. SCHMELTER Francis, adjoint au Maire délégué aux finances, présente le projet du budget primitif 2020 préparé par la commission Finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 4 259 300.00 € pour la section de Fonctionnement
- 7 159 550.00 € pour la section d'Investissement

Après examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2020 :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement ;
- au niveau du chapitre « opération » pour la section d'Investissement.

ADOPTE le Budget Primitif tel que proposé.

42/2020 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

M. SCHMELTER Francis, adjoint au Maire délégué aux finances, présente le projet du budget primitif 2020 préparé par la commission Finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 5 976 160.35 € pour la section de Fonctionnement
- 5 366 918.13 € pour la section d'Investissement

Après examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2020 :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement.

ADOPTE le Budget Primitif tel que proposé.

43/2020 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

✓ **DESIGNATION DE 2 COMMISSAIRES**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 A du code général des impôts, les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs sont nommés par le directeur départemental des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables proposée par l'organe délibérant.

A ce titre, la Communauté de Communes Rives de Moselle sollicite ses Communes membres pour la désignation de 2 commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les commissaires suivants pour figurer sur la liste qui sera soumise au Directeur départemental des finances publiques :

M. Jean-Luc QUEUNIEZ	24, rue du Bois – 57270 RICHEMONT
M. SCHMELTER Francis	31, Boucle du Weiher – 57270 RICHEMONT

44/2020 : SERVICE ENFANCE

✓ **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Des modifications mineures doivent être apportées au règlement du service et il y a donc lieu de le revoir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement telle que proposée.

DECIDE d'ajouter dans ce document un rappel du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données).

DIT

que ce règlement modifié entrera en vigueur à compter du 6 juillet 2020.

45/2020 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental attribue, sous certaines conditions, une subvention forfaitaire de 1 200.00 € destinée à remettre à niveau ou à développer les collections de base des bibliothèques des Communes de moins de 3 000 habitants.

La Commune entend, cette année, remettre à niveau sa collection de livres imprimés en gros caractères. Aussi, M. le Maire propose de solliciter cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.

S'ENGAGE

à acquérir les ouvrages au titre communal et à porter cette subvention au budget communal.

46/2020 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE

des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les devis suivants ont été validés par le Maire sortant, M. Roger TUSCH :

- ✓ Scanette pour la Bibliothèque
 - MICROBIB pour 449.00 € H.T.
- ✓ Abonnement catalogue en ligne de la Bibliothèque
 - MICROBIB pour 176.00 € H.T.
- ✓ Achat de livres pour la Bibliothèque
 - A VUE D'ŒIL pour 1 128.23 € H.T.
- ✓ Installation trappe d'accès au système VMC des sanitaires du Groupe Scolaire
 - ENERLOR pour 244.20 € H.T.
- ✓ Achat de ruban de signalisation
 - LOXAM pour 30.24 € H.T.

- ✓ Travaux de marquage routier route de Boussange
 - TONIAZZO pour 672.00 € H.T.
- ✓ Abonnement annuel
 - PanneauPocket pour 241.57 € H.T.

Les devis suivants ont été validés par le Maire, M. Jean-Luc QUEUNIEZ :

- ✓ Acquisition brochure « votre commune »
 - EDITIONS PROST pour 67.50 € H.T.
 - ✓ Echarpes Maire et Adjointes
 - SEDI EQUIPEMENT pour 350.00 € H.T.
 - ✓ Contrat annuel d'autorisation Copies internes professionnelles d'œuvres protégées
 - CFC pour 150.00 € H.T.
 - ✓ Forfait dépannage sur porte fenêtre Lotissement séniors
 - DIRECT FENETRES pour 500.00 € H.T.
 - ✓ Nettoyage et débarras de déchets sauvages
 - CHRISTOPHE DEBARRAS pour 700.00 € H.T.
 - ✓ Certificat Certinomis Pass élu
 - JVS pour 365.00 € H.T.
 - ✓ Réparation poteau passage piéton route Nationale
 - CITEOS pour 1 097.80 € H.T.
 - ✓ Marquages routiers rue de l'Orne
 - TONIAZZO pour 544.00 € H.T.
 - ✓ Achat de vêtements de travail pour le policier municipal
 - GK professionnel pour 299.97 € H.T.
 - ✓ Prélèvements légionnelles dans les bâtiments communaux
 - ENERLOR pour 3 264.80 € H.T.
 - ✓ Installation de robinets de prélèvement sur les productions eau chaude sanitaire
 - ENERLOR pour 1 566.00 € H.T.
 - ✓ Traitement de chaussée « BlowPatcher »
 - EUROVIA pour 6 300.00 € H.T.
 - ✓ Achat de livres pour la Bibliothèque
 - EDITIONS DE LA LOUPE pour 504.91 € H.T.
-

INFORMATIONS DIVERSES :

Gens du Voyage : M. le Maire informe que depuis le 15 Juin des gens du voyage se sont installés sur le terrain de football du domaine de Pépinville.

Il explique que M. SCHMIDT Valentin et lui-même sont allés rencontrer ces personnes, que les premiers jours tout se passait assez bien et qu'ils avaient déclaré ne rester sur place que pendant 2 semaines. Or, ce temps est écoulé et ils n'ont pas bougé. Parallèlement, M. le Maire s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Secrétaire général de la Sous-Préfecture pour que soit pris un arrêté du Sous-Préfet mettant les gens du voyage en demeure de quitter les lieux. L'argument principal étant qu'une partie du domaine est située dans le périmètre du PPRT. Si la Sous-Préfecture a mis du temps à réagir, il semblerait qu'un arrêté soit enfin préparé et mis à la signature du Sous-Préfet. Nous attendons la réponse pour le 2 juillet. Entretemps, un courrier de saisine a été envoyé à M. le Sous-Préfet et un arrêté municipal a été pris pour interdire le stationnement des gens du voyage sur la Commune.

Par ailleurs, le centre aéré doit débiter le 6 juillet prochain, le domaine est dans un état d'insalubrité tel qu'il est impossible en l'état d'accueillir les enfants. En attendant, ils seront accueillis soit à la maternelle, soit à la salle Saint Jacques.

Jobs d'été : les premiers ouvriers temporaires commenceront le 6 juillet prochain. Les emplois du temps des élus étant très surchargés, il n'a pas été possible de programmer une réunion d'information avant le démarrage de la saison. Aussi, M. le Maire et M. DAUBER, iront rencontrer les jeunes le lundi 6 juillet à 7 h 00, lors de leur prise de poste. Pour les équipes qui commenceront les semaines suivantes, une réunion est programmée le 10 juillet à 11 h 30.

Piscine : M. le Maire explique que la crise sanitaire n'est pas encore terminée et que le protocole imposé par l'Etat va être difficilement applicable, car le nombre d'agents nécessaire est disproportionné par rapport au nombre de baigneurs pouvant être accueillis. Par ailleurs, l'épidémie sévit encore et il est donc raisonnable de ne pas ouvrir plutôt que d'assurer un service de mauvaise qualité.

Dans ces conditions, l'ensemble des élus s'est exprimé contre la réouverture de la piscine pour cet été sauf Mme STEGNER, qui s'est abstenue.

M. DE OLIVEIRA demande s'il est possible de prévoir une alternative. Il lui est répondu que vu les échéances et le contexte, il paraît impossible de prévoir une alternative à cette fermeture.

Véhicules de M. LAGRANGE : un utilitaire et une caravane qui appartenaient à M. LAGRANGE sont stationnés sur le domaine public au Fronholz. Nombreux sont les gens qui s'arrêtent pour voir ces véhicules, notamment des gens du voyage, créant une situation anxieuse pour le voisinage d'autant plus que ce sont des personnes âgées et isolées.

Il est expliqué aux élus que M. LAGRANGE est décédé depuis plus de 4 ans, qu'il a légué par testament ses biens à la Commune, mais que le Notaire traîne pour régler cette succession. M. le Maire informe qu'il a chargé M. SCHMIDT de ce dossier.

Dessins : Mme POESY explique que la crise sanitaire n'a pas permis cette année d'organiser la fête de la Saint Jean. Elle a donc organisé une campagne de dessins auprès des élèves de la Commune ; les enfants ont créé des œuvres qui seront distribuées aux personnes âgées de la Commune. Environ 140 dessins ont été récoltés. Pour les remercier, la Commune a offert à chaque enfant, une plaque de chocolat, traditionnelle distribution de la Saint Jean.

Concours de logo de la Commune : M. NARDIN s'étonne que ce point n'a pas été inscrit pas à l'ordre du jour de la présente séance alors qu'il avait été abordé en réunion de commission. M. le Maire lui répond que le délai était trop juste, le point n'était pas abouti et le règlement notamment n'avait pas été discuté. Ce projet sera donc revu et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion. En attendant, une campagne d'information peut déjà être lancée. M. NARDIN qui découvre le fonctionnement d'une collectivité et sa lourdeur administrative précise qu'à l'avenir, il présentera au minimum 2 semaines avant la réunion de conseil municipal, un projet abouti pour que celui-ci soit inscrit à l'ordre du jour.

Réunions en visioconférence : M. NARDIN souhaiterait également savoir si l'organisation de réunions de conseil municipal en vidéoconférence pourrait être prévue par le règlement du conseil municipal. Renseignements seront pris sur cet aspect, mais Mme SCHERER doute fortement que cela puisse se faire en dehors de périodes exceptionnelles telle que la crise sanitaire que nous traversons actuellement.

Programmation de réunions : Mme TERKI-FEKIER communique les dates de ses prochaines réunions :

- CCAS : le 7 juillet 2020 à 18 h 00
- Commission des affaires sociales : le 23 juillet 2020 à 18 h 00

Mesures sanitaires : M. NARDIN rappelle le risque de reprise de la pandémie COVID-19 et souhaiterait que le port du masque soit respecté, notamment dans les espaces d'accueil des locaux communaux. Il lui est répondu que le port du masque ne peut être obligatoire si les distances sont respectées.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 45.